



**Bureau du Parc naturel marin du
golfe du Lion
Séance du 28 avril 2016**

Délibération n°2016-012

**Attribution d'un concours financier
à la commune de Le Barcarès pour la capitainerie Amiral de Castelbajac**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n° 2015-12 du 31 mars 2015 portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°2015/004 du 12 mai 2015 relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets
- VU la délibération du bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion n°2015-14 du 17 décembre 2015 portant approbation de la mise en œuvre d'un appel à projets

CONSIDERANT l'appel à projets « Développement durable de la petite pêche côtière par la diversification des produits et des activités des exploitations », clôturé le 1^{er} avril 2016

CONSIDERANT les documents produits à l'appui de la demande de concours financier, datée du 30 mars 2016, et les observations présentées au cours du bureau du 28 avril 2016

Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion attribue un concours financiers à la commune de Le Barcarès pour la capitainerie Amiral de Castelbajac. Ce concours financier participe aux dépenses du projet d'aménagement du port de Le Barcarès et a pour objet l'aménagement de l'emplacement de la tour à glace et l'achat de matériel de pesée.

Le concours financier est accordé à hauteur de 60 % du budget prévisionnel du projet, soit un montant maximal de 7194 € TTC.

Port-Vendres, le 1 juillet 2016

Le Président du conseil de gestion


Michel MOLY